

## **Deux propositions pour prolonger cette protestation dans le réel d'une intervention** (4 septembre 2010)

1) L'article 1er de la Constitution censé assurer, comme le rappelle le texte qui nous rassemble aujourd'hui, "*l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*" est d'ores et déjà quotidiennement bafoué : la jeunesse qui n'a pas la peau blanche vit de fait sous une loi d'exception. Pour s'en convaincre – ou, le cas échéant, s'inscrire en faux contre cette assertion -, il suffit de se rendre aux séances des tribunaux ordinaires.

C'est là notre première proposition : aller assister en observateurs aux procès en correctionnelle et rendre compte le plus largement possible de ce qui s'y passe.

2) La "*sûreté républicaine*", dont le texte qui nous rassemble aujourd'hui rappelle qu'il est légitime de débattre de la manière dont elle peut être assurée, n'est justement plus assurée, tout particulièrement pour la jeunesse qui n'a pas la peau blanche.

En effet, depuis maintenant plusieurs années, toutes les affaires qui ont servi de prétexte aux désignations comme délinquants puis aux déclarations de guerre contre tel groupe puis tel autre de la part du pouvoir exécutif avaient pour point de départ la mort d'un ou de plusieurs jeunes dans des circonstances mettant en cause l'intervention de la police.

À chaque fois, leur mort est gommée, considérée comme insignifiante, et ceux qui se refusent à la considérer comme insignifiante, qui s'en inquiètent, qui demandent des éclaircissements, qui se rassemblent en proie à une émotion et à une inquiétude des plus légitimes, se voient alors désigner, eux, comme dangereux et délinquants.

C'est là encore très exactement ce qui s'est passé cet été avec les Roms. Quel fut en effet le point de départ de l'affaire ? Le meurtre par balles, à un barrage de gendarmerie, d'un jeune de 22 ans qui n'était que le passager de la voiture que les gendarmes voulaient contrôler. La réaction des parents et familles qui se sont alors rendus au commissariat, en proie à une émotion des plus compréhensibles et des plus légitimes, s'est vue alors taxée de délinquance, menace pour la sécurité - de qui ? - pour finalement donner lieu aux opérations que l'on sait.

Ainsi sont désignés comme une menace pour "*la sécurité*" ceux qui s'inquiètent de l'insécurité très réelle dans laquelle vivent tout particulièrement les jeunes qui n'ont pas la peau blanche. (Faut-il rappeler que la "*sûreté républicaine*" est faite pour interdire - non pour autoriser - qu'on abatte en pleine rue un individu, fut-il un délinquant ; qu'elle est faite pour empêcher - non pour justifier - la mort de jeunes garçons sous le motif qu'ils n'ont pas respecté le code de la route, etc.).

Aussi, c'est là notre deuxième proposition, est-il fondamental de déclarer que ceux que l'on désigne comme une menace sont précisément ceux qui sont exclus de ce prétendu droit nouveau "*à la sécurité*" et ceux de leurs proches qui s'en émeuvent. Et pour cela il convient de les rencontrer, de se faire l'écho de leur expérience et de leur souci.

www.egalite68.fr  
egalite68@noos.fr